



La Réunion commune RID/ADR/ADN

Du 15 au 19 mars 2021 aura lieu la deuxième session de la Réunion commune RID/ADR/ADN pour le cycle 2020-2021.

Étant donné que des restrictions de voyage sont encore applicables dans de nombreux États parties, les secrétariats de la CEE-ONU et de l'OTIF ont conjointement décidé d'organiser une réunion à distance. Ces mesures organisationnelles sont nécessaires pour permettre au plus grand nombre de délégations de participer.

Au-delà de diverses questions de technique des citernes, par exemple sur l'utilisation de citernes dont le délai d'épreuve a expiré, de nombreux documents ont été soumis sur d'autres sujets afférents à toutes les parties du RID/ADR/ADN. Par ailleurs, la Réunion commune conduira de premières discussions sur la reprise dans le RID/ADR/ADN des modifications de la 22^e édition révisée des Recommandations de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses. Il s'agira en particulier de déterminer si le nouveau chapitre 6.9 des Recommandations de l'ONU, qui inclut des prescriptions de construction et d'épreuve pour les citernes mobiles en matière plastique renforcée de fibres, peut être intégré dans le RID/ADR de telle manière qu'il s'applique à la fois aux conteneurs-citernes RID/ADR et aux véhicules-citernes ADR, ou s'il doit être repris sans modifications, en alignant parallèlement le chapitre 6.9 actuel du RID/ADR sur l'état actuel de la technique.

La Réunion commune RID/ADR/ADN est conjointement organisée deux fois par an par le Secrétariat de l'OTIF et la Division des transports de la CEE-ONU. Elle a pour but d'harmoniser les prescriptions du transport terrestre des marchandises dangereuses (rail, route, navigation intérieure). Pour ce faire, les experts examinent notamment les modifications provenant du Règlement type de l'ONU et les modifications spécifiques pour le transport terrestre.

